



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Limites territoriales

Question écrite n° 3599

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que le découpage de nombreuses circonscriptions administratives prête parfois à discussion. En ce qui concerne notamment les limites de certains départements et l'éventuel regroupement d'arrondissements, dont l'existence ne se justifie plus ni par leur importance économique ni par l'ampleur des attributions des sous-préfets, des études seraient actuellement programmées au plus haut niveau. Il souhaiterait donc qu'il lui indique, d'une part, si une réduction du nombre des arrondissements ne pourrait pas être envisagée afin de réaliser des économies substantielles et, d'autre part, si le découpage actuel des départements doit être considéré comme intangible ou si, au contraire, une réflexion peut être poursuivie sur l'adaptation des limites.

Texte de la réponse

Reponse. - Les départements sont des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales reconnues et admises par tous les citoyens. Les lois de décentralisation ainsi que les mesures de déconcentration ont confirmé et renforcé leur rôle. Leur délimitation actuelle (à l'exception de l'Île-de-France et la Corse) date de près de deux siècles et leur réexamen n'est pas envisagé. Il est toutefois rappelé à l'honorable parlementaire que pour autant les limites territoriales des départements ne sont pas intangibles et que des rectifications peuvent être ponctuellement apportées selon les procédures prévues par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945. La représentation de l'État dans le cadre de l'arrondissement répond au besoin d'assurer la présence de l'État au plus près des réalités locales, à la nécessité d'entretenir un dialogue quotidien avec les responsables élus des collectivités. L'arrondissement offre, en outre, un cadre adapté au traitement des problèmes de mise en valeur du territoire, de lutte pour l'emploi et de développement économique local. Les sous-préfectures sont enfin un service public proche des usages facilitant ainsi leurs démarches administratives. La recherche d'une meilleure efficacité de la représentation territoriale de l'État passe moins par une réduction du nombre des sous-préfectures que par une réflexion sur l'adaptation de leurs moyens à leurs missions au service des citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3599

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2793